

PRINCIPALES REGLES SUR LE LAC DU BOURGET :

- Vous avez obligation d'avoir à bord l'équipement de sécurité.
- Le port du gilet de sauvetage en permanence pour les moins de 12 ans est obligatoire
- La vitesse maxi en bande de rive est de 5 km/h
- L'espacement entre les bateaux en action de pêche, à l'arrêt ou pour les bateaux non motorisés est de 100m ainsi que par rapport à un plongeur (pavillon alpha)
- La circulation des bateaux à moteur dans la bande de rive doit se faire perpendiculairement à la berge

Quelques restrictions :

- Interdiction de naviguer pour les jet skis ou moto des mer.\$
- Interdiction de tracter des engins flottants (bouées)
- Interdiction de stationner plusieurs jours en dehors des ports.

Quelques conseils :

- Respectez les zones de protection (zones de baignades et zones naturelles),
- Respectez les règles de courtoisie envers les autres usagers,
- Limitez votre impact sur la faune et la flore (bruit – vagues),
- Prenez connaissance de la météo avant votre sortie,
- Ramenez vos déchets au port,



PASSEPORT DE BONNE CONDUITE

ce document est obligatoire à bord de tout bateau possédant un coffre ou une cabine sur le :

LAC DU BOURGET

La navigation sur le lac du Bourget est soumise au règlement général de police de la navigation intérieure française et au règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget .

« arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 »

**DES EXTRAITS DE CET ARRETE
SONT RESUMES
AU DOS DE CE DOCUMENT**

RENSEIGNEMENTS UTILES

SECOURS : 18 ou 112

BRIGADE NAUTIQUE DE GENDARMERIE : 17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
1 RUE DES CEVENNES 73000 CHAMBERY
TEL 04 79 71 73 73 - FAX 04 79 71 73 00
e-mail : ddt@savoie.gouv.fr

LAC DU BOURGET Plan annexé à l'arrêté du 3 Décembre 2008

